



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Société nationale Corse Méditerranée

Question écrite n° 3556

Texte de la question

M. Frédéric Dutoit attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le devenir de la Société nationale Corse-Méditerranée (SNCM) qui semble être dans le collimateur de la commission européenne. Il rappelle que, sur proposition du ministre des transports, le précédent gouvernement avait encouragé les missions de service public de ladite société de navigation par une décision de la recapitaliser à hauteur de 76,22 millions d'euros, et par le renouvellement partiel de sa flotte, grâce à la commande de deux nouvelles unités, le « Danielle-Casanova » livré en juin 2002 et le « Pascal-Paoli » en cours de construction. Il informe le ministre en exercice des doutes et inquiétudes suscités par une récente déclaration de la Commission européenne qui amorce l'ouverture d'une enquête sur le plan de restructuration de la compagnie maritime nationale. Il estime que l'Etat, premier actionnaire de la SNCM, doit, au nom de la logique de la continuité républicaine de l'action publique, honorer les engagements pris antérieurement à l'élection d'une nouvelle majorité parlementaire et la nomination d'un nouveau gouvernement. Il lui demande de le tenir informé de toutes les initiatives qu'il prendra en ce sens, susceptibles de lever les interrogations ci-dessus mentionnées et d'optimiser la qualité du service public pour le bien des usagers de la SNCM, dans l'intérêt de la France, tout particulièrement de la Corse et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Texte de la réponse

La Société nationale maritime Corse Méditerranée (SNCM) évolue dans un contexte économique marqué par l'ouverture totale à la concurrence du marché maritime continent-Corse, depuis le 1er janvier 1999, et la mise en place, à compter du 1er janvier 2002, d'un service public maritime réduit aux liaisons entre le port de Marseille et l'ensemble des ports corses. Fin 2001, la SNCM et la Compagnie méridionale de navigation (CMN), titulaires de la délégation de service public depuis 1976, ont remporté l'appel d'offres communautaire et assureront le nouveau service public maritime pour la période 2002-2006. Pour s'adapter à ce nouveau contexte, la SNCM a élaboré, à la demande de l'Etat, un plan industriel visant à restructurer ses activités selon trois grands axes de développement : le service public Corse, les liaisons avec le Maghreb, les activités annexes (consignation...). Ce plan a été approuvé par le conseil d'administration de l'entreprise en décembre 2001. Pour la mise en oeuvre de ce plan, l'Etat s'est engagé à apporter à l'entreprise une dotation en capital de 76 millions d'euros. Ce plan et cette dotation en capital ont été notifiés en janvier 2002 à la Commission européenne, ainsi qu'une avance de trésorerie de 22,5 millions d'euros dans l'attente de son accord sur la recapitalisation. L'avance de trésorerie a reçu l'agrément de la Commission en août dernier. En application des orientations de juillet 1997 sur les aides d'Etat, la Commission a décidé d'ouvrir, en août 2002, après la phase d'instruction préliminaire du dossier, la procédure formelle d'investigation qui permet aux parties intéressées de faire part de leurs observations sur l'opération soumise à examen. Elle permet à la Commission de s'assurer que l'aide publique apportée à l'entreprise n'entraînera pas de distorsion de concurrence et de conforter juridiquement sa décision. Le Gouvernement a demandé la publication très rapide de la décision relative à cette enquête. Parallèlement à l'instruction du dossier menée à Bruxelles, la SNCM met en oeuvre son plan industriel. A la fin de la saison estivale, les résultats de l'entreprise se révèlent conformes, voire légèrement supérieurs aux prévisions. Le trafic

avec le Maghreb progresse sensiblement, ce qui confirme le bien-fondé du repositionnement stratégique de la SNCM sur ce marché. Le Gouvernement veille à que la SNCM puisse achever, dans les meilleures conditions, la mise en place de son plan industriel pour restaurer très rapidement son équilibre et sa compétitivité afin de pérenniser son activité et ses emplois. Cela suppose naturellement une décision rapide et positive de la Commission sur l'aide que l'Etat s'est engagé à lui verser. Le Gouvernement est très attentif au bon déroulement de la procédure et, notamment, à ce que la commission soit en mesure de rendre sa décision dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Dutoit](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3556

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 2002

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3312

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4977